Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260706-DEC_20260701-DE

Décision portant approbation du protocole transactionnel conclu entre la commune de Lanvallay et Monsieur Erwann BERTRAND relatif à l'indemnisation d'un sinistre

DECISION MUNICIPALE
N° 2026.07.01_ASSU

Le Maire de la Commune de Lanvallay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut charger le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre par délégation certaines décisions dans diverses matières ;

Vu l'article L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales soumettant ces décisions prises par délégation aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets ;

VU la délibération n° 2026 04 03 « Délégations consenties au maire par le conseil municipal » en date du 08 avril 2026 et le point 16 autorisant le Maire à « intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et d'autoriser le Maire à porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ » ;

CONSIDERANT que le jeudi 25 juin 2026, à 16h00, Monsieur Bertrand Erwann a précisé par mail qu'il avait retrouvé son véhicule avec la vitre conducteur brisée après une opération de fauchage ;

CONSIDERANT qu'après consultation du responsable du centre technique municipal, ce dernier confirme que le jeudi 25 juin 2026, matin, les services techniques de la commune ont réalisé une opération de débroussaillage des banquettes d'herbe à Saint-Solen, notamment rue de l'Ardrillais ;

CONSIDERANT que la commune reconnait sa responsabilité dans le bris de la vitre du véhicule ;

CONSIDERANT que la réparation du sinistre a été estimée à 758.00 € TTC ;

CONSIDERANT que les parties sont favorables à une résolution amiable par la réalisation d'un protocole transactionnel ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260706-DEC_20260701-DE

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel relatif au sinistre survenu le jeudi 25 juin 2026, à conclure entre la commune de Lanvallay et Monsieur Erwann BERTRAND, pour acter l'accord des deux parties sur l'évaluation du préjudice indemnisable à hauteur de 758.00 € TTC, et portant d'une part, engagement de la commune de Lanvallay à verser la somme de 758.00 € TTC à Monsieur Erwann BERTRAND, et d'autre part, renonciation à toute action en justice sur ce dossier pour Monsieur Erwann BERTRAND.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de la présente décision qui sera transmise au préfet des Côtes d'Armor, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Lanvallay, le 06/07/2026

Le Maire
Bruno HÉLUARD

MAIRIE DE LANVALLAY (Côtes d'Armor)